



## DECISION MUNICIPALE N° D113-2023

### **OBJET : CLOTURE REGIE RECETTE CCAS**

  
Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération 2020-56 du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 alinéa 7°, visant la délégation d'attributions au Maire et autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'arrêté n°01/2011-CCAS créant la régie de recettes du CCAS,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 31/03/2023

Considérant que la régie de recette du CCAS n'a pas été mouvementé depuis 2 ans,

### **D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** La suppression de la régie de recettes du CCAS. La suppression prendra effet à la date du 31/03/2023.

**ARTICLE 2 :** L'encaisse prévue pour la gestion de la régie et le fonds de caisse sont supprimés.

**ARTICLE 3 :** Les arrêtés suivants sont abrogés :

Arrêté 01/2011-CCAS du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant création de la régie de recettes du CCAS

Arrêté n°02/2011-CCAS du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 avril 2023

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 14/4/2023

et de sa publication le 17/4/2023